

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## **SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018**

### **DELIBERATION N°2018.00427**

# ORIENTATION RELATIVE AU PERIMETRE CIBLE ET AU MONTAGE JURIDIQUE A PRIVILEGIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 12 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 49 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 50

### Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Nora BERROUKECHE, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER. M. Jean-Yves CHARBONNIER. CHAROLLAIS-CHEYTION. Mme Emmanuelle M. Marc CHASSAUBENE. M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Marie-Christine THIVANT. M. Gilles THIZY. M. Daniel TORGUES. M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

### Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE
Le 05 novembre 2018
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20181018-D20180042710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181105

## Membres titulaires absents excusés :

Jean-François BARNIER, Bernard Gilles ARTIGUES, M. M. BONNET, M. Marc M. Jean-Claude CHARVIN, CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, FAYOLLE. Mme M. Christian Sylvie FAYOLLE, M. Rémy GUYOT, M. Michel MAISONNETTE, Yves MORAND, M. Jean-Michel M. PAUZE, PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Jean-Philippe M. Gilles M. PORCHEROT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

# Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



### **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018**

# ORIENTATION RELATIVE AU PERIMETRE CIBLE ET AU MONTAGE JURIDIQUE A PRIVILEGIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (grenelle de l'environnement 1 et 2, loi de transition énergétique pour la croissance verte et feuille de route économie circulaire) afin d'aller vers toujours plus de recyclage et moins d'enfouissement.

Il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 %. La loi prévoit ainsi de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement, mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte, mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques. Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'usager et l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maitrise des coûts.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, Saint Etienne Métropole a contribué à une étude territoriale d'extension des consignes de tri. Cette étude a été financée par le SYDEMER et subventionnée par l'ADEME. L'étude est une aide à la décision afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible. L'étude devait déterminer si le centre de tri actuel (propriété et exploitation privée de Suez à Firminy) est en capacité de prendre en charge ces nouveaux déchets. Elle doit également définir les possibilités de mutualisation de l'outil de tri entre différents EPCI, pour massifier les tonnages et ainsi maîtriser les coûts.

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des EPCI du SYDEMER, les EPCI voisines ainsi que les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, VALORPLAST, Région AURA) se sont réunis aux différentes phases de l'étude.

Pour obtenir un coût de tri optimisé (environ 135 € HT/t), il faut privilégier un centre de tri nouvelle génération de 60 000 t/an. Cela implique un investissement de l'ordre de 30M€.

Le centre de tri de Firminy devrait être entièrement revu. Cette modernisation nécessiterait un investissement très proche d'un équipement neuf (écart de l'ordre de 4 M€). Il s'agirait de doubler la surface bâtie et assurer le remplacement complet de la chaîne de tri. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur la création d'un nouveau site et les montages de coopération les plus adaptés.

Une analyse juridique de l'ensemble des montages de coopération possible a été menée. Seuls, 3 montages sont potentiellement adaptés :

- Société publique locale (SPL),
- Groupement de commandes (GC),
- Groupement d'autorités délégantes (GAD).

La SPL n'est pas adaptée. Elle ne permet pas de traiter des tonnages extérieurs aux actionnaires de la SPL ce qui ne permet pas d'obtenir un coût de tri optimisé dans notre contexte. De plus, elle implique des frais de structure ainsi qu'une capitalisation. Enfin, elle est incompatible avec une option de réutilisation du site de Firminy.

Le groupement de commande est un montage envisageable en dernier recours. En effet, il ne permet pas d'optimiser le coût de tri car sa durée est limitée (7 à 9 ans maximum) et la concurrence sera faible. De plus il y a un risque de dépendance vis à vis d'un seul opérateur privé à moyen terme.

Il a été proposé de privilégier la réalisation d'un groupement d'autorités délégantes(GAD) avec la constitution d'un périmètre de coopération entre EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 45 000 tonnes par an de collectes sélectives.

Le coordonnateur serait la collectivité situé au barycentre et disposant du plus fort tonnage (Saint-Etienne Métropole). Celle-ci devrait mettre à disposition un terrain pour la réalisation du centre de tri (en variante la création du centre de tri sur un autre site que celui proposé par la collectivité dans un périmètre inférieur à 20 km de Saint-Etienne par exemple permettant d'intégrer l'option adaptation du centre de tri de Firminy existant).

Ce montage présente notamment les avantages suivants :

- Simplicité de mise en œuvre et adaptée à l'échéance réglementaire de 2022,
- Pas d'investissement de la part des EPCI,
- Investissement porté par le délégataire avec centre de tri qui constitue un bien de retour à la fin de la concession (15 ans),
- Permet de faire jouer la concurrence pour assurer une maitrise du coût de tri,
- Le risque notamment lié à la monté en puissance des tonnages est porté par le délégataire et le dimensionnement optimal du centre de tri (construction d'un site de 60 kt/an de capacité à charge au délégataire de trouver 25 % du tonnage restant).

Afin de respecter l'échéance réglementaire de 2022 pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, il est souhaitable d'obtenir avant la fin de l'année 2018 un engagement des différents EPCI sur le montage juridique retenu et le périmètre de coopération.

De plus, il a été proposé que Saint-Etienne Métropole soit coordonnateur du groupement et mette à disposition le terrain (3,4 ha).

# Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- retient un montage de type groupement d'autorité délégantes.
- positionne Saint Etienne Métropole comme coordonnateur du groupement et structure d'accueil du centre de tri moyennant la proposition d'un terrain,
- accompagne le SYDEMER dans la mobilisation des autres EPCI pour viser un périmètre cible de 900 000 habitants soit 45 000 t/an de collecte sélective pour le montage juridique de coopération (afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 60 000 t/an),
- <u>se fixe pour objectif de parvenir à l'établissement d'un périmètre de coopération avant la fin de l'année 2018.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD